

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle

Est absent : Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-11-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Soumission pour ordinateurs
 - 5.4 - Taxes impayées
 - 5.5 - Indexation des salaires
 - 5.6 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.7 - Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés
 - 5.8 - Calendrier des séances du conseil 2025
 - 5.9 - Embauche de surveillants à la patinoire
 - 5.10 - Social des Fêtes
 - 5.11 - Fermeture du bureau au public
 - 5.12 - Achat chariot pour tables et chaises de la salle
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Déneigement sporadique
 - 6.2 - Stationnement comptoir postal
- 7 - 6 logements
- 8 - COMITÉ ET LOISIRS
 - 8.1 - Demande des Country Aunts
 - 8.2 - Société du patrimoine - Demandes pour Noël d'Antan
- 9 - TERRAIN RANG SAINT-CYRILLE
- 10 - LÉGISLATION
 - 10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de RÈGLEMENT # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT"
 - 10.2 - Adoption du projet de règlement # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT"

10.3 - Adoption du PROJET DE « RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHÉMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHÉMINS»

10.4 - Adoption du Règlement 378-24

10.5 - Avis de motion et dépôt du RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Souper bénéfice pour les travailleurs de rang UPA

11.2 - Lettre de remerciement de la Fabrique

12 - VARIA

12.1 - Éclairage du garage municipal

12.2 - Entente concernant une glissière du rang de Bellechasse

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-11-24

3.1 - Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-11-24

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 245 161,56 \$ au 1er novembre 2024 pour le mois d'octobre sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'octobre est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

A tour de rôle, le maire et les conseillers nous font un résumé de leurs activités du dernier mois.

04-11-24

5.3 - Soumission pour ordinateurs

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE RATIFIER l'achat de 1 nouvelle tour et 2 ordinateurs portables, au coût de 3 282,85 \$ + taxes, le tout conformément à la soumission obtenue de Solutions GA après que l'ordinateur de la réception a cessé de fonctionner et en raison des nombreuses pannes et problématiques vécues dans les derniers mois au niveau du système informatique.

ADOPTÉE

5.4 - Taxes impayées

Le Conseil est informé du montant d'arrérages de taxes au 28 octobre 2024, soit 90 158 \$. Un dernier avis sera envoyé aux personnes ayant encore des taxes de 2023 et/ou 2024 en souffrance, demandant de les acquitter avant le 7 janvier 2025 ou de venir prendre entente avec la Municipalité.

05-11-24

5.5 - Indexation des salaires

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'INDEXER les salaires des employés de la municipalité de 2,6% tout comme ceux des élus, afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie, cette indexation prenant effet à compter du 1er janvier 2025, à l'exception du salaire de l'adjointe administrative qui fait déjà l'objet d'une convention vu son entrée en fonction récente.

ADOPTÉE

5.6 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Chacun des membres du Conseil municipal a remis à la Directrice générale son formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » afin que celle-ci, conformément aux dispositions législatives, transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

5.7 - Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés

Chacun des élus ainsi que la Directrice générale ont déposé le questionnaire sur les informations relatives aux apparentés, dûment complété et signé, exigé en vertu des normes comptables du chapitre SP 2200.

06-11-24

5.8 - Calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront à la salle municipale les lundis aux dates suivantes et débuteront à 19h :

6 janvier 2025

3 février 2025

3 mars 2025

7 avril 2025

5 mai 2025

2 juin 2025

7 juillet 2025

11 août 2025

8 septembre 2025

6 octobre 2025

17 novembre 2025

1er décembre 2025

QU'UN AVIS PUBLIC du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

07-11-24

5.9 - Embauche de surveillants à la patinoire

ATTENDU QUE chaque hiver la Municipalité embauche 2 étudiants pour effectuer la surveillance du chalet de la patinoire;

ATTENDU QUE la Municipalité privilégie reprendre ceux qui l'ont déjà fait lorsque possible et dans le cas contraire, souhaite offrir la chance à des adolescents du village d'occuper un emploi sans devoir sortir du territoire de Saint-Magloire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'EMBAUCHER Kelly-Ann Turgeon et Charles-Olivier Morasse Turgeon à titre de surveillants de la patinoire pour la saison 2024-2025 au salaire habituellement attribué pour cette fonction, en tenant compte de l'expérience.

D'AUTORISER un groupe d'hommes de Saint-Magloire, ayant demandé à utiliser la glace en soirée sur semaine, à obtenir une clé du chalet des loisirs pour les soirs où il y aura des joueurs, notamment pour allumer les lumières, étant entendu qu'un responsable de la clé devra être désigné et qu'un dégagement de responsabilité devra être signé par les participants puisqu'il n'y aura aucun employé de la municipalité sur place.

QUE l'autorisation d'utiliser la glace soit en dehors des heures d'ouverture du chalet seulement et à la condition qu'au moins toujours 2 personnes au minimum soient présents et que toute personne de moins de 18 ans qui voudrait y participer produise un consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale et dégage la municipalité de toute responsabilité.

ADOPTÉE

08-11-24

5.10 - Social des Fêtes

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la tenue d'un social des fêtes entre les membres du Conseil, les employés ainsi que le conjoint respectif de chacun, si désiré, qui aura lieu à Lac-Etchemin le 30 novembre 2024.

ADOPTÉE

09-11-24

5.11 - Fermeture du bureau au public

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal au public les mardis à compter du 12 novembre 2024, afin de permettre aux employées administratives de travailler plus efficacement, ces dernières assurant toutefois le service en cas d'urgence et devant retourner les appels dans un délai de 24 à 48h.

ADOPTÉE

10-11-24

5.12 - Achat chariot pour tables et chaises de la salle

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER l'achat de 2 charriots pour transporter les tables de la salle municipale, au coût de 519\$ chacune plus taxes.

DE REPORTER l'achat des charriots pour le transport des chaises au prochain budget, si celui-ci le permet.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

11-11-24

6.1 - Déneigement sporadique

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 355-22, la Municipalité doit déterminer chaque année par résolution quels chemins ne seront pas entretenus pour l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 1 seule réponse conforme la demande ayant été faite pour obtenir des prix pour le déneigement sporadique pour l'hiver 2024-2025, soit:

- Les Excavations Paul Labrie Inc. au taux horaire de 169\$.

ATTENDU QUE le prix est similaire à celui chargé l'hiver précédent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,

et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le mandat d'effectuer le déneigement sporadique pour l'hiver 2024-2025 à Les Excavations Paul Labrie Inc. au taux horaire de 169\$.

D'ACCEPTER de déneiger sporadiquement les rangs suivants:

- Rang St-Armand : jusqu'à la limite de la municipalité
- Rang St-Hilaire Sud : jusqu'au #215 jusqu'au 1er décembre et par la suite jusqu'au #153
- Rang St-Hilaire Nord: jusqu'au 25 décembre à la limite Saint-Magloire/Saint-Fabien par la suite jusqu'au 68
- Rang St-Joseph : au complet
- Rang de Bellechasse jusqu'au 169

DE NE PAS DÉNEIGER la rue du Domaine-de-la-rivière-aux-originaux dont l'entretien

incombe à la Municipalité depuis le 19 octobre 2024 puisqu'aucune résidence permanente n'y est érigée ni entreprise acéricole.

ADOPTÉE

12-11-24

6.2 - Stationnement comptoir postal

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, pour qu'elle effectue les démarches en vue de modifier la signalisation routière afin que le stationnement de courte durée soit autorisé devant le 132, rue Principale (Maison du Patrimoine) où se trouvent dorénavant les casiers postaux, incluant la préparation d'un projet de règlement si nécessaire.

DE COMMANDER la signalisation requise une fois seulement que le processus requis pour officialiser le tout sera terminé.

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec d'être tolérant pendant la durée des démarches, pour les citoyens qui se stationneront devant la maison pour accéder à leur casier postal ou au commerce qui s'y trouve, s'ils sont à l'intérieur au moment du constat par l'agent.

ADOPTÉE

13-11-24

7 - 6 logements

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et le Fonds capital pour Toit s.e.c. conclue le 8 septembre 2022, telle que modifiée par l'avenant numéro 1 intervenu entre les mêmes parties le 31 janvier 2024 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec, lequel vise notamment à mettre en œuvre cette entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter la présente résolution afin d'exprimer son intention de préparer et adopter un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.

En Conséquence, il est proposé par : Samuel Larochelle
Appuyé par : Anne-Marie Beaudry
Et résolu unanimement,

QUE la Municipalité exprime son intention de préparer et adopter un programme complémentaire d'aide au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en ce qui concerne uniquement l'application de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et le Fonds capital pour Toit s.e.c. conclue le 8 septembre 2022, telle que modifiée par l'avenant numéro 1 intervenu entre les mêmes parties le 31 janvier 2024.

QUE la présente résolution soit transmise à la SHQ pour l'informer de l'intention de la Municipalité.

8 - COMITÉ ET LOISIRS

14-11-24

8.1 - Demande des Country Aunts

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER les demandes faites par les organisatrices du festival Country Aunts pour l'activité à être tenue les 9 et 10 mai 2025, soit:

- D'autoriser l'accès à la salle municipale pour la loge des artistes, ainsi qu'à l'ascenseur pour l'utilisation des toilettes pour handicapées. La responsable des clefs sera Nathalie Brochu et tout incident pouvant survenir lors de cette utilisation sera sous la responsabilité du Country Aunts. Puisqu'une activité de Bingo est organisée par le Comité du Patrimoine le vendredi soir, le local de la FADOQ leur sera prêté pour l'occasion et il devra être laissé propre.
- De leur permettre de monter un chapiteau sur le terrain de la Municipalité, après avoir validé avec la Fabrique s'ils autorisent également l'utilisation de leur portion de terrain. Cette autorisation se veut à titre de commandite par la Municipalité et est conditionnelle à ce que les trous causés à l'asphalte par l'ancrage de la tente au sol soient bouchés par eux au plus tard le 30 août 2025.
- De prêter les tables de pique-nique, des bacs à poubelle et recyclage, des cônes et barrières.
- D'autoriser l'utilisation du terrain municipal se trouvant à proximité du chalet des loisirs afin qu'il serve de stationnement et de camping sans service, conditionnellement à ce que les organisatrices produisent au moins 15 jours avant l'événement, une preuve qu'elles détiennent les assurances requises.
- D'autoriser les employés municipaux de voirie à collaborer à la préparation du terrain, par le déchargement de la neige si requis avant le 3 mai 2025 ainsi que pour déplacer et ramasser le matériel prêté par la municipalité et ci-dessus indiqué.
- Si le balai de rue est disponible avant la tenue du festival et que les rues sont prêtes à être balayées, la municipalité s'assurera que le terrain soit balayé. Dans le cas contraire, la municipalité ne prend aucun engagement en ce sens.

D'EXIGER que l'accès au Manoir des sages soit possible en tout temps pendant la préparation et la tenue du festival. La rue de la Caisse pourrait être bloquée avec des cônes ou une barrière afin d'éviter la circulation, tout en s'assurant que cet obstacle puisse être retiré en tout temps pour laisser le passage aux employés ou aux services d'urgence. Le comité organisateur devra également avoir recours à une équipe de sécurité suffisante pour toute la durée de l'événement.

ADOPTÉE

15-11-24

8.2 - Société du patrimoine - Demandes pour Noël d'Antan

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONTRIBUER financièrement à l'activité de Noël d'Antan organisée par la Société du Patrimoine pour permettre la réalisation de celle-ci, pour une somme de 400\$, de même que de leur prêter les foyers extérieurs et la signalisation requise pour assurer la sécurité, notamment pendant les balades à cheval.

D'AUTORISER la Société du Patrimoine à utiliser le stationnement près du bureau municipal pour les activités d'après-midi de même que de détenir un permis pour y vendre de l'alcool.

DE PERMETTRE l'accès aux toilettes de la Salle Municipale pendant la durée de l'activité.

ADOPTÉE

16-11-24

9 - TERRAIN RANG SAINT-CYRILLE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le mandat à Aménagement des Appalaches pour la livraison et l'installation d'un chalet 4 saisons et d'une toilette à compost Enviroloo, pour l'été 2025 à être installés sur le terrain rang St-Cyrille, pour un coût total d'environ 56 650\$ + taxes selon les estimations reçues au printemps 2024.

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention reçue du programme PAFIRSPA et la part du milieu via le fonds réservé pour le développement.

ADOPTÉE

10 - LÉGISLATION

10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de RÈGLEMENT # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT"

Avis de motion du RÈGLEMENT 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT.

Je, soussignée, Marie-Hélène Ménard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 380-24 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement et le règlement relatif aux permis et certificats afin de tenir compte des conditions environnementales prescrites au schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création ou l'agrandissement de secteurs de développement sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de ce même règlement est déposé à la présente séance.

Marie-Hélène Ménard, conseillère

17-11-24

10.2 - Adoption du projet de règlement # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT"

Projet de RÈGLEMENT # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT"

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 novembre 2024;

Il est proposé par: Gino Tanguay
Et appuyé par: Martine Rouillard,
Et unanimement résolu:

QUE le PROJET DE "RÈGLEMENT # 380-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #296-15 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #233-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE TENIR COMPTE DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA CRÉATION OU L'AGRANDISSEMENT DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT", ayant pour objet d'ajouter des conditions environnementales prescrites au schéma d'aménagement et de développement et ainsi établir la concordance, soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

18-11-24

10.3 - Adoption du PROJET DE « RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCEHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCEHEMINS »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024;

Il est proposé par: Samuel Larochelle
Et appuyé par: Marie-Hélène Ménard,
Et unanimement résolu:

QUE le PROJET DE RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCEHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCEHEMINS », ayant pour objet d'assurer la conformité soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

19-11-24

10.4 - Adoption du Règlement 378-24

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'UNE séance pour consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 octobre 2024;

Il est proposé par: Gino Tanguay,
Et appuyé par: Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE RÈGLEMENT # 378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE

DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ayant pour objet de modifier les périodes de dynamitage et d'usage de certains équipements soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

10.5 - Avis de motion et dépôt du RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

Avis de motion du RÈGLEMENT #381-24 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION.

Je, soussignée, Anne-Marie Beaudry, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 381-24 ayant pour objet d'établir un programme complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de ce même règlement est déposé à la présente séance.

Anne-Marie Beaudry, conseillère

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Souper bénéfique pour les travailleurs de rang UPA

Le conseil est informé de la tenue d'un souper bénéfique au profit des travailleurs de rang de l'UPA, qui se tiendra le vendredi 15 novembre 2024 à Saint-Elzear, au montant de 125\$ + taxes et pourboires.

11.2 - Lettre de remerciement de la Fabrique

Une lettre de remerciement a été transmise à la Municipalité par la Communauté Chrétienne de Saint-Magloire pour remercier la municipalité pour le prêt de la salle et d'avoir défrayé le coût du permis de vente d'alcool. Les profits nets de 3800\$ ont été versés à la Paroisse Ste-Kateri pour l'église de Saint-Magloire.

12 - VARIA

12.1 - Éclairage du garage municipal

La directrice générale informe le conseil que depuis quelques semaines, plusieurs citoyens se sont plaints de l'éclairage abusif du garage municipal. Des démarches ont été entreprises afin d'évaluer les possibilités de modifier la minuterie tout en conservant un éclairage d'urgence ou avec un capteur de mouvement. Le conseil sera tenu informé des développements.

20-11-24

12.2 - Entente concernant une glissière du rang de Bellechasse

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ENTÉRINER l'entente conclue avec l'entrepreneur en déneigement, Les Excavations Paul Labrie Inc., pour que ce dernier assume 30,05% du montant total défrayé par la Municipalité à Les Glissières de Sécurité J.T.D. Inc. pour la réparation et remplacement

d'une portion de glissière de sécurité et d'un chasse roue sur un pont du rang de Bellechasse, représentant 4047,19\$.

ADOPTÉE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

21-11-24

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière